



ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU MANITOBA

PROCÈS-VERBAL N° 22

TROISIÈME SESSION, QUARANTE-DEUXIÈME LÉGISLATURE

PRIÈRE

DIX HEURES

M. KINEW propose la deuxième lecture et le renvoi en comité du projet de loi 216 — *Loi n° 2 modifiant la Loi sur la santé publique/The Public Health Amendment Act (2)*.

Il s'élève un débat.

M. KINEW intervient.

MM. ISLEIFSON, SALA, MICHALESKI, GERRARD, BRAR et EWASKO posent des questions au député.

Le débat se poursuit.

MM. ISLEIFSON, SALA, EWASKO et GERRARD interviennent. M. MICHALESKI exerce son droit de parole jusqu'à 10 h 55 et le conserve pour la reprise du débat.

Conformément au paragraphe 24(1) du *Règlement*, le débat est interrompu à 10 h 55 afin de mettre aux voix la motion de deuxième lecture du projet de loi de député choisi 203.

L'Assemblée reprend le débat sur la motion de M. SALA voulant que soit lu une deuxième fois et renvoyé en comité le projet de loi 203 — *Loi modifiant la Loi sur l'Hydro-Manitoba (référendum applicable à la privatisation des filiales)/The Manitoba Hydro Amendment Act (Referendum Before Privatization of Subsidiary)*.

La motion, mise aux voix, est rejetée à la majorité.

POUR

ADAMS
ALTOMARE
ASAGWARA
BRAR
BUSHIE
FONTAINE
GERRARD
KINEW
LAMONT
LAMOUREUX
LATHLIN

LINDSEY
MALOWAY
MARCELINO
MOSES
NAYLOR
SALA
SANDHU
SMITH (Point Douglas)
WASYLIW
WIEBE21

CONTRE

COX
EICHLER
EWASKO
FIELDING
GOERTZEN
GORDON
GUENTER
GUILLEMARD
HELWER
ISLEIFSON
JOHNSON
JOHNSTON
LAGASSÉ
LAGIMODIERE
MARTIN

MICHALESKI
MICKLEFIELD
MORLEY-LECOMTE
NESBITT
PEDERSEN
PIWNIUK
REYES
SCHULER
SMITH (Lagimodière)
SMOOK
STEFANSON
TEITSMA
WHARTON
WISHART
WOWCHUK.....30

L'Assemblée permet à la proposeuse de la proposition émanant d'un député n° 7 portant sur la reconnaissance du 17 avril 2021 marquant le 500^e anniversaire des Philippines de proposer un amendement à la proposition après la fin de son intervention.

M^{me} MARCELINO présente la proposition suivante :

Proposition n° 7 : Reconnaissance du 17 avril 2021 marquant le 500^e anniversaire des Philippines

Attendu :

que l'année de la célébration du 500^e anniversaire des Philippines débutera le 17 avril 2021;

que l'on compte presque 80 000 Manitobains d'origine philippine dans le recensement canadien de 2016;

que la population philippine est à présent reconnue comme étant la plus grande minorité ethnique de Winnipeg et que le tagalog est l'une des langues les plus couramment parlées au Manitoba;

que les Philippins sont arrivés en grand nombre dans la province dans les années 1950 et que bon nombre d'entre eux, à leur arrivée, œuvraient dans les domaines des sciences infirmières, de la santé et — plus tard dans l'industrie du vêtement— de la couture;

que l'économie provinciale bénéficie de l'apport des nombreux immigrants philippins qui continuent de venir s'établir au Manitoba et de travailler dans des industries des collectivités rurales et urbaines;

que de nombreux Philippins dans la province célébreront ce 500^e anniversaire l'an prochain;

que de nommer des jours en l'honneur des personnes ayant des croyances, des origines et un vécu différents permet aux gens de la province de tisser des liens et de faire partie d'une communauté internationale;

que souligner cet anniversaire permet d'honorer l'histoire, la culture et l'apport continu des Manitobains d'origine philippine,

il est proposé que l'Assemblée législative du Manitoba reconnaisse le 17 avril 2021 comme étant le 500^e anniversaire des Philippines afin de souligner l'apport de tous les Philippins au Manitoba.

Il s'élève un débat.

M^{me} MARCELINO intervient.

Avec le consentement de l'Assemblée, M^{me} MARCELINO propose une motion voulant que la proposition soit amendée :

a) dans le titre, par substitution, à « du 17 avril », de « de l'année »;

b) dans le paragraphe qui suit « Attendu : » par substitution, à « 17 avril », de « 1^{er} janvier »;

c) dans le dernier paragraphe, par substitution, à « le 17 avril », de « l'année ».

Le président adjoint déclare l'amendement recevable.

Le débat se poursuit sur l'amendement.

M. le *ministre* PEDERSEN intervient. L'amendement, mis aux voix, est adopté.

Le débat sur la version amendée de la motion principale se poursuit.

MM. REYES et SANDHU, M^{me} LAMOUREUX, MM. MICKLEFIELD et SMITH (Lagimodière), U. ASAGWARA ainsi que M^{me} GORDON posent des questions à la députée.

Le débat se poursuit.

M. REYES exerce son droit de parole jusqu'à midi et le conserve pour la reprise du débat.

TREIZE HEURES TRENTE

L'Assemblée permet à M^{me} COX, *ministre du Sport, de la Culture et du Patrimoine*, de faire une déclaration au sujet du 87^e anniversaire de l'Holodomor.

M. WASYLIW et, avec le consentement de l'Assemblée, M. LAMONT font des observations sur la déclaration.

Conformément au paragraphe 27(1) du *Règlement*, M. LAGASSÉ, M^{me} LATHLIN, M. le *ministre* FIELDING, M. MALOWAY et M^{me} LAMOUREUX font déclarations de député.

Après la période des questions orales, la présidente rend la décision suivante :

Le 16 mars 2020, le député de Fort Garry a soulevé une question de privilège au sujet du fait que le gouvernement avait intentionnellement retenu des renseignements concernant les montants que lui et l'Office régional de la santé avaient versés à KPMG pour la mise en œuvre de leur examen de la deuxième phase. Le député a fait valoir qu'en l'empêchant d'accéder à des renseignements exacts et détaillés, on l'avait empêché de s'acquitter de ses fonctions. Il a terminé son intervention en proposant que l'Assemblée condamne le gouvernement pour avoir refusé de révéler les sommes qu'il verse à KPMG pour effectuer la deuxième phase de l'examen du système de soins de santé et qu'un comité soit constitué afin d'examiner les questions portant sur la rémunération des consultants dans la province.

Le leader du gouvernement à l'Assemblée et le député de River Heights ont pris la parole au sujet de la question de privilège avant que le président adjoint la mette en délibéré. Je remercie les députés qui ont conseillé la présidence dans cette affaire.

Comme les députés ne sont pas sans savoir, afin qu'une question de privilège soit considérée comme étant fondée de prime abord, ils doivent démontrer que la question a été soulevée le plus tôt possible et prouver de manière suffisante qu'il y a eu atteinte au privilège de l'Assemblée.

Pour ce qui est de la première condition, le député a fait valoir que les critères visant à déterminer si une question a été soulevée « le plus tôt possible » devraient permettre une interprétation globale et contextuelle de manière à permettre aux députés de consulter les autorités compétentes, de discuter avec divers experts ou d'examiner leurs avis de même que d'examiner les preuves recueillies au sujet de la question. Les autorités en matière de procédure offrent des conseils à ce sujet. De fait, Bosc et Gagnon notent à la page 145 de la troisième édition de leur ouvrage intitulé *La procédure et les usages de la Chambre des communes* que « [l]a question de privilège dont sera saisie la Chambre doit porter sur un événement survenu récemment et requérir l'attention immédiate de la Chambre » et que « [l]e député devra donc convaincre le Président qu'il porte la question à l'attention de la Chambre le plus tôt possible après s'être rendu compte de la situation ». C'est pourquoi il est essentiel que le député fournisse à la présidence une justification précise des raisons contextuelles à prendre en considération dans le cadre de l'analyse du caractère opportun de la question de privilège soulevée. Une simple mention de la nécessité de recueillir des renseignements exacts et précis ne suffit pas à répondre au critère exigé par les autorités en matière de procédure pour convaincre la présidence. Je déclare par conséquent que le député n'a pas satisfait à la première condition.

En ce qui a trait à la seconde condition, le député a affirmé qu'en omettant de fournir des renseignements exacts, le gouvernement avait fondamentalement nui à la capacité de l'Assemblée législative d'obtenir des renseignements précis et que cette omission équivalait à communiquer des renseignements trompeurs à l'Assemblée. Je voudrais d'abord rappeler aux députés que, comme Joseph Maingot le déclare à la page 251 de son ouvrage intitulé *Le privilège parlementaire au Canada*, « [l]e fait d'accuser un député d'avoir induit la Chambre en erreur relève de l'application du Règlement plutôt que de la question de privilège ». De plus, plusieurs anciens présidents du Manitoba ont déclaré que les députés soulevant une telle allégation devaient fournir une preuve d'intention. Les décisions rendues à ce sujet ont été éloquentes et cohérentes : les présidents WALDING, PHILLIPS, ROCAN, DACQUAY, HICKES et REID ont tous déclaré que pour qu'il soit établi de prime abord qu'un député a délibérément induit l'Assemblée en erreur, il faut prouver qu'il a eu l'intention de la tromper et qu'il a fait sciemment des déclarations trompeuses.

Il incombe au député de démontrer que la preuve est irréfutable, y compris en présentant une déclaration du député visé indiquant qu'il voulait délibérément induire l'Assemblée en erreur. En effet, démontrer l'inexactitude de certains faits ne constitue pas une preuve de l'intention d'induire en erreur. Dans une décision qu'il a rendue en 2011, le président HICKES explique que « la preuve doit être faite hors de toute hypothèse ou conjecture, être irréfutable et comprendre une déclaration d'intention du député en question où il a déclaré avoir voulu délibérément induire l'Assemblée en erreur, puisqu'il est possible que le député ait trompé l'Assemblée par inadvertance en fournissant officiellement des renseignements inexacts ». Il a également déclaré, dans une décision rendue en 2007, que la présentation de renseignements démontrant l'inexactitude des faits ne constituait pas une preuve de l'intention d'induire en erreur.

C'est donc très respectueusement que je conclus, à la lumière des conseils émanant des autorités en matière de procédure ainsi que des décisions d'anciens présidents, que la question de privilège n'est pas fondée de prime abord.

Les pétitions qui suivent sont présentées et lues devant l'Assemblée législative du Manitoba :

M. ALTOMARE — Demande visant à exhorter le gouvernement provincial à suspendre son projet de fermeture des centres d'Action cancer à l'Hôpital Concordia et à l'Hôpital général Seven Oaks tout en garantissant aux patients externes un accès à des services d'oncologie de haute qualité dans le nord-est et le nord-ouest de Winnipeg.

U. ASAGWARA — Demande visant à exhorter le ministre de la Justice à revenir immédiatement sur sa décision de fermer le Centre correctionnel de Dauphin et à aller de l'avant avec le plan précédent qui vise à construire un nouveau centre correctionnel et de guérison et à agrandir le palais de justice de Dauphin.

M. BRAR — Demande visant à exhorter le ministre de la Justice à revenir immédiatement sur sa décision de fermer le Centre correctionnel de Dauphin et à aller de l'avant avec le plan précédent qui vise à construire un nouveau centre correctionnel et de guérison et à agrandir le palais de justice de Dauphin.

M. GERRARD — Demande visant à exhorter le gouvernement provincial à ordonner la tenue d'une enquête publique sur la mauvaise gestion de la deuxième vague de la pandémie et sur l'éclosion qui a eu lieu au foyer de soins personnels Parkview Place et à remplacer le ministre de la Santé, des Aînés et de la Vie active actuel en raison de son incapacité à offrir un soutien aux foyers de soins personnels et à préparer adéquatement la province à faire face à la deuxième vague de la pandémie.

M^{me} LAMOUREUX — Demande visant à exhorter le gouvernement provincial à entreprendre un examen de l'usine de traitement de sable de Vivian ainsi que de la partie de cette exploitation qui se rapporte aux extractions minières de catégorie 3, conjugué à un examen effectué par la Commission de protection de l'environnement du Manitoba et permettant de tenir des audiences publiques et d'obtenir de l'aide financière pour les participants et à interrompre toutes les activités à la mine et à l'usine jusqu'à ce que l'examen de la Commission soit terminé et que le projet ait été évalué de manière exhaustive.

M. MALOWAY — Demande visant à exhorter le ministre de la Justice à revenir immédiatement sur sa décision de fermer le Centre correctionnel de Dauphin et à aller de l'avant avec le plan précédent qui vise à construire un nouveau centre correctionnel et de guérison et à agrandir le palais de justice de Dauphin.

M. MOSES — Demande visant à exhorter le ministre de la Justice à revenir immédiatement sur sa décision de fermer le Centre correctionnel de Dauphin et à aller de l'avant avec le plan précédent qui vise à construire un nouveau centre correctionnel et de guérison et à agrandir le palais de justice de Dauphin.

M^{me} NAYLOR — Demande visant à exhorter le ministre de la Justice à revenir immédiatement sur sa décision de fermer le Centre correctionnel de Dauphin et à aller de l'avant avec le plan précédent qui vise à construire un nouveau centre correctionnel et de guérison et à agrandir le palais de justice de Dauphin.

M. SALA — Demande visant à exhorter le ministre de la Justice à revenir immédiatement sur sa décision de fermer le Centre correctionnel de Dauphin et à aller de l'avant avec le plan précédent qui vise à construire un nouveau centre correctionnel et de guérison et à agrandir le palais de justice de Dauphin.

M^{me} SMITH (Point Douglas) — Demande visant à exhorter le ministre de la Justice à revenir immédiatement sur sa décision de fermer le Centre correctionnel de Dauphin et à aller de l'avant avec le plan précédent qui vise à construire un nouveau centre correctionnel et de guérison et à agrandir le palais de justice de Dauphin.

M. WIEBE — Demande visant à exhorter le gouvernement provincial à suspendre son projet de fermeture des centres d'Action cancer à l'Hôpital Concordia et à l'Hôpital général Seven Oaks tout en garantissant aux patients externes un accès à des services d'oncologie de haute qualité dans le nord-est et le nord-ouest de Winnipeg.

Après la présentation des pétitions, M. GERRARD soulève une question urgente d'intérêt public et propose que, conformément au paragraphe 38(1) du *Règlement*, les affaires ordinaires de l'Assemblée soient mises de côté dans le but de permettre la discussion d'une question urgente d'intérêt public portant sur la fermeture soudaine, choquante et inappropriée de l'hôpital de Grandview qui prive les résidents de cette collectivité et des environs, y compris ceux de la Première nation de Tootinaowaziibeeng, d'un accès à des soins près de chez eux prodigués par des médecins et du personnel infirmier qu'ils connaissent.

M. GERRARD, M. le *ministre* GOERTZEN et U. ASAGWARA interviennent sur l'urgence de la motion.

La présidente rend la décision suivante :

Je tiens à remercier les députés pour les conseils qu'ils ont bien voulu me donner sur la motion du député de River Heights portant sur une question urgente d'intérêt public. L'avis d'au moins 90 minutes avant le début de l'examen des affaires courantes prévu au paragraphe 38(1) du *Règlement* a été donné et j'en remercie le député.

Selon le *Règlement* et les usages de l'Assemblée, la question doit, d'une part, être urgente à un point tel que l'intérêt public exige un débat immédiat et elle ne doit, d'autre part, pouvoir être soulevée à aucun autre moment convenable.

J'ai écouté très attentivement les arguments proposés. Bien que l'accès aux soins de santé et aux hôpitaux, surtout pendant une pandémie, soit effectivement une question importante, les députés ont eu d'autres occasions de soulever ces questions plus tôt aujourd'hui, notamment pendant la période des questions orales, pendant celle réservée aux déclarations de député ou au moyen d'un grief.

Par conséquent, aux fins des travaux d'aujourd'hui, je ne crois pas que cette question a besoin d'être débattue à l'Assemblée. C'est donc très respectueusement que je déclare la motion irrecevable à titre de motion urgente d'intérêt public.

Conformément au paragraphe 33(8) du *Règlement*, la leader de l'opposition à l'Assemblée annonce que la proposition émanant d'un député portant sur l'appel demandant au gouvernement provincial de soutenir les Manitobains bénéficiaires de l'aide à l'emploi et au revenu sera examinée le prochain jeudi où seront abordées les affaires émanant des députés.

M. le *ministre* EICHLER propose la deuxième lecture et le renvoi en comité du projet de loi 41 — *Loi modifiant la Loi sur les pratiques d'inscription équitables dans les professions réglementées/The Fair Registration Practices in Regulated Professions Amendment Act*.

(Recommandé par la lieutenant-gouverneure)

Il s'élève un débat.

M. le *ministre* EICHLER intervient.

M. MOSES et M^{me} LAMOUREUX posent des questions au ministre.

Le débat se poursuit.

MM. MOSES, PIWNIUK et ALTOMARE ainsi que M^{me} LAMOUREUX interviennent. M^{me} LATHLIN exerce son droit de parole jusqu'à 17 heures et le conserve pour la reprise du débat.

M. le *ministre* EICHLER dépose le message de la lieutenant-gouverneure recommandant l'affectation de recettes publiques à l'application du projet de loi 41.

(Document parlementaire n° 33)

La séance est levée à 17 heures, et l'Assemblée ajourne ses travaux au lundi 30 novembre 2020, 13 h 30.

La présidente,

Myrna Driedger